

RCS : CARCASSONNE

Code greffe : 1101

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CARCASSONNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2014 B 00406

Numéro SIREN : 808 130 967

Nom ou dénomination : 1,2,3 SOLEIL

Ce dépôt a été enregistré le 14/10/2021 sous le numéro de dépôt 3220

**Greffé du tribunal de commerce de CARCASSONNE**

34 rue de Strasbourg 11890 CARCASSONNE CEDEX 9

09:00 - 12:00, 14:00 - 16:00

Téléphone : 04.68.11.27.30

www.greffé-tc-carcassonne.fr - www.infogreffé.fr

SC/2014 B 00406

1,2,3 SOLEIL
PLACE DES MARRONNIERS
11190 LUC-SUR-AUDE

Nos références : SC/2014 B 00406

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT

(Articles R.123-102 et R.123-111 du code de commerce)

CONCERNANT :

Forme juridique : Société par actions simplifiée

Dénomination sociale : 1,2,3 SOLEIL

Siège social ou établissement principal (pour société étrangère) :

PLACE DES MARRONNIERS
11190 LUC-SUR-AUDE

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° 808130967 R.C.S Carcassonne

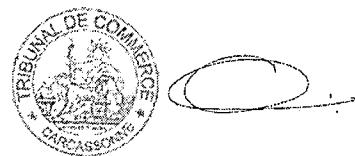
Le greffier soussigné constate le 14/10/2021 le dépôt, enregistré sous le numéro 2021/3220, des actes et pièces suivants :

- Les documents comptables sociaux de l'exercice clos le 31/12/2020

Récépissé délivré le 14/10/2021

Le greffier

Maître Simon MAUREL



123 Soleil
SAS à capital variable
1 place des Marronniers
11 190 Luc-sur-Aude

RCS Carcassonne 808 130 967

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 25 Juin 2021

Le 25 juin 2021 à 18h, les associés de la société 123 Soleil, société par actions simplifiées au capital variable de 1000 euros, dont le siège social est situé au 1 place Marronniers, 11 190, Luc-sur-Aude, immatriculé au RCS de Carcassonne, sous le numéro SIREN 808 130 967, se sont réunis à Luc-sur-Aude, à huis-clos en raison de la situation sanitaire, sur convocation qui leur a été adressé individuellement par lettre simple et voie dématérialisée le 10 Juin 2021. Il a été établi une feuille de présence, qui a été signée par les actionnaires présents, ainsi que par les représentants et les mandataires des actionnaires non présents. Et complétée de la présence des actionnaires ayant voté électroniquement

L'assemblée est présidée par Antonius Vogels, président du conseil de gestion de la société. Jean Claude Pons est désignée comme secrétaire de la séance et Benoit Praderie scrutateur.

Le président communique à l'assemblée la feuille de présence.

Le président constate que

- les associés présents possèdent 45 voix, Mr Vogels ayant déjà voté électroniquement
- les associés représentés possèdent 72 voix
- les 34 associés ayant voté par correspondance par moyen électronique possèdent 589 voix

Ainsi les associés possèdent 706 actions sur le total de 2 745 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- les copies des lettres de convocation,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de résultat de l'exercice clos le 31 Décembre 2020,
- le rapport moral du conseil de gestion
- le rapport de gestion du président,
- le texte des résolutions proposées.

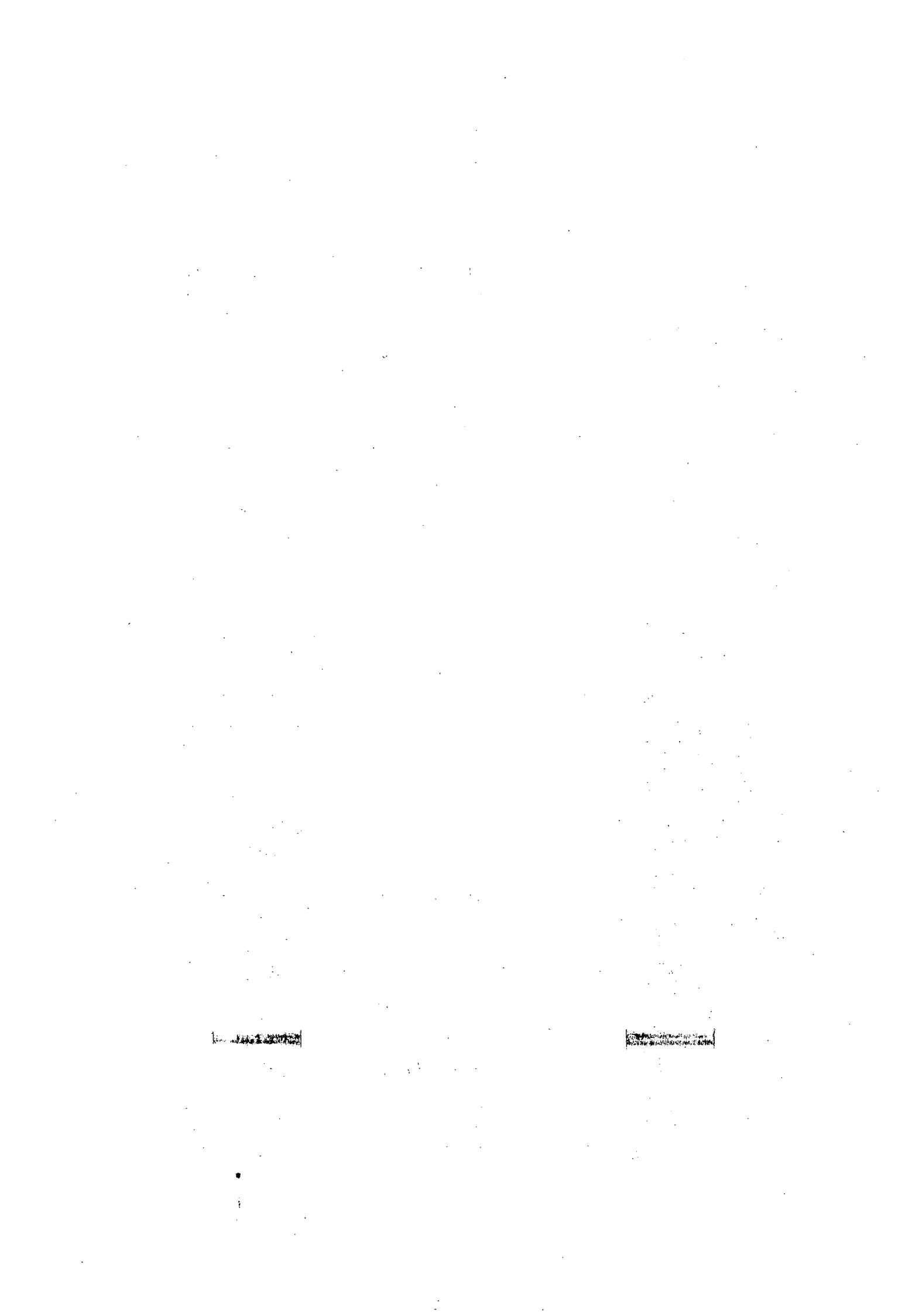
Puis le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du président, la liste des associés, le rapport spécial du Président, le texte des résolutions proposées ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Il précise en outre que le droit de communication prévu par les statuts a été respecté. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

A caractère ordinaire :

- approbation des comptes



- affectation des résultats
- élection du conseil de gestion
- pouvoirs pour formalités

Monsieur le président donne lecture du rapport de gestion.

Il est rappelé, par le président, que les dividendes peuvent être taxés à la source au taux de 12,8 % dans le cas de l'option pour le prélèvement forfaitaire unique de 30%. L'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu peut être maintenue, après abattement de 40 %.

Le président précise que le prélèvement à la source sur les dividendes pourra être exonéré si le revenu fiscal de référence de l'associé, de l'avant-dernière année, est inférieur à 50.000 € (associé célibataire) ou 75.000 € (en cas d'imposition commune avec le conjoint). La demande d'exonération est à adresser chaque année à Enerfip avant le 30 Novembre pour les revenus de l'année suivante.

En outre, la société versera un dividende amputé de 17,2 % au titre des prélevements sociaux pour tous les résidents fiscaux français.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION – Approbation des comptes

L'assemblée des associés approuve le rapport de gestion de la présidence/gérance et les comptes de l'exercice clos le 31.12.20, et donne à la présidence/gérance quitus de sa gestion.

Le résultat du vote par correspondance est le suivant :

- Voix pour : 569
- Voix contre : 0
- Abstention : 20

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés :

- Voix pour : 117
- Voix contre : 0
- Abstention : 0

En conséquence cette résolution est adoptée par 686 voix pour, 0 voix contre et 20 abstentions sur 2 745 voix.

DEUXIEME RESOLUTION – Affectation du résultat

L'assemblée générale approuve la proposition d'affectation du résultat qui lui a été présentée.

Le résultat de l'exercice 2020 est affecté comme suit :

- 5% du résultat est affecté à un compte de réserve, soit 179,94 €.
- La somme de 13 725 € affectée au versement d'un dividende de 5% sur le montant des parts détenues par les associés

Le résultat du vote par correspondance est le suivant :

- **Voix pour : 264**
- **Voix contre : 25**
- **Abstention : 300**

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés :

- **Voix pour : 117**
- **Voix contre : 0**
- **Abstention : 0**

En conséquence cette résolution est adoptée par 381 voix pour, 25 voix contre et 300 abstentions sur 2 745 voix.

TROISIEME RESOLUTION - Election des membres du Conseil de gestion

La SAS 123 Soleil est gérée et administrée par un Conseil de gestion composé par des personnes physiques ou morales, associées ou non associées, élues lors de l'Assemblée générale à la majorité simple.

Ce conseil de gestion comprend au minimum deux membres et au maximum 12 membres. Le mandat des membres est de deux ans, renouvelable.

Les membres qui ont vu leur mandat renouvelé lors de l'AG de l'an passé continuent leur mandat jusqu'à Juillet 2022 : Hannes Jaezoch, Martin Fretigne et Sébastien Jamme.

Les membres en fin de mandat qui se représentent :

M. Teun Vogels
M. Eric Ciapara
M. Gérard Chauvet
M. Georges Mounier
M. Jean-Claude Pons
M. Benoît Praderie

Il n'y a pas d'autres candidats qui se sont présentés après l'appel aux candidats du 30 mai dernier.

Le résultat du vote par correspondance est le suivant :

- **Voix pour : 589**
- **Voix contre : 0**
- **Abstention : 0**

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés :

- **Voix pour : 117**
- **Voix contre : 0**
- **Abstention : 0**

En conséquence cette résolution est adoptée par 706 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions sur 2 745 voix.

DERNIERE RESOLUTION – Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au Président pour effectuer ou faire effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

Le résultat du vote par correspondance est le suivant :

- **Voix pour : 589**
- **Voix contre : 0**
- **Abstention : 0**

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés :

- **Voix pour : 117**
- **Voix contre : 0**
- **Abstention : 0**

En conséquence cette résolution est adoptée par 706 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions sur 2 745 voix.

De tout ce qui précède il a été établi le présent procès-verbal qui a été signé, conformément à l'article 18.10 des statuts, par Antonius Vogels (Président de séance), Jean-Claude PONS (secrétaire de séance) et Benoit Praderie (scrutateur) pour servir et valoir ce que de droit.

Signatures

Antonius Vogels
Président de séance

Jean Claude Pons
Secrétaire de séance

Benoit Praderie
Scrutateur

123 soleil
SAS à capital variable
Immatriculée au RCS de Carcassonne SIREN 808 130 967
Siege social : 1 place des marronniers 11 190 Luc-sur-Aude

Désignation de l'entreprise 1.2.3 SOLEIL SAS						Néant <input type="checkbox"/> *								
Adresse de l'entreprise Place des Marronniers 11190 LUC SUR AUDE														
SIRET	8	0	8	1	3	0	9	6	7	0	0	0	3	3
Durée de l'exercice en nombre de mois*	1 2		Durée de l'exercice précédent*		1 2									
												Exercice N clos le [3 1 1 2 2 0 2 0]		
ACTIF						Brut 1		Amortissements-Provisions 2			Net 3			
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial*		010		012								
		Autres*		014	16 483	016	12 812				3 672			
	Immobilisations corporelles*			028	330 479	030	53 169				277 310			
	Immobilisations financières*(1)			040	900	042					900			
	Total I (5)	044	347 862	048	65 981		281 882							
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050	1 031	052					1 031				
		Marchandises*	060		062									
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066									
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068		070									
	Autres*(3)	072	448	074					448					
Valeurs mobilières de placement		080		082										
Disponibilités		084	73 221	086					73 221					
Charges constatées d'avance*		092	1 608	094					1 608					
	Total II	096	76 307	098					76 307					
	Total général (I + II)	110	424 170	112	65 981		358 189							
PASSIF												Exercice N NET 1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*						120	274 500						
	Écarts de réévaluation						124							
	Réserve légale						126	5 023						
	Réserves réglementées*						130							
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants*)	131)	132									
	Report à nouveau				134	73 461								
	Résultat de l'exercice				136	3 599								
	Provisions réglementées				140									
	Total I	142						356 583						
Janvier 2020	Provisions pour risques et charges						Total II	154						
DETTE(S) (4)	Emprunts et dettes assimilées						156							
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						164							
	Fournisseurs et comptes rattachés*						166	1 455						
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)	169)	172	151								
	Produits constatés d'avance						174							
		Total III	176						1 606					
	Total général (I + II + III)	180						358 189						
RENOVIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an			195							
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*			182							
	(3) Dont compte courant d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice*			184							

(2) COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2020

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise 1.2.3 SOLEIL SAS	Néant <input type="checkbox"/> *			
A - RÉSULTAT COMPTABLE		Formulaire déposé au titre de l'IR 018	Exercice N clos le 31.12.2020			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	209	210			
	{ Biens Services*	215	214			
	intracommunautaires	217	218			
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)	222	(466)			
	Production immobilisée*	224				
	Subventions d'exploitation reçues	226				
	Autres produits	230				
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)		232 33 025			
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)	234				
	Variation de stocks (marchandises)*	236				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)	238				
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*	240				
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)	242	6 428			
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243	244 70			
	Rémunérations du personnel*	250				
	Charges sociales (cf. renvoi 380)	252				
	Dotations aux amortissements*	254	22 020			
	Dotations aux provisions	256				
	{ dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger* dans cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	259 260	262 738			
	Total des charges d'exploitation (II)		264 29 255			
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		270	3 770			
	Produits financiers (III)	280	3			
	Charges financières (V)		294 23			
	Produits exceptionnels (IV)	290				
	{ dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) dans amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinque D)	347 348	300			
	Impôt sur les bénéfices * (VII)	306	151			
2 - BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)		310	3 599			
B - RÉSULTAT FISCAL	Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2	312	3 599			
Réintégriations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*	316				
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	318				
	Provisions non déductibles*	322				
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)	324	151			
	Divers*, dont intérêts excédentaires des crétes-cts associés	247	écart de valeurs liquidatives sur OPCVM*	248	330	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	()	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	249	251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		998			
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		999			
Janvier 2020	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997		
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986	1 409	ZFU-TE (44. octies et octies A)	987	342 1 409
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981		JEI (44. sexies A)	989	
	ZRD (44. terdecies)	127		ZRR (44. quindecies)	138	
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44. duodécies)	991		Pôles de compétitivité hors CICE (art 44. undécies)	990	
	ZFANG (44. quaterdecies)	345		Investissement outre-mer	344	
	BUD (44 sexdecies)	992		Zone de développement prioritaire (44. septuagies)	993	
Déductions	Créance due au report en arrière du déficit		346	350		
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies)		655			
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies A)		643			
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies B)		645			
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies C)		647			
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies D)		648			
	Déduction exceptionnelle simulateur de conduite		641			
Editions Informatiques Comptables	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTIÉRIEURS		Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2	352	2 341	354
N° 2033-B-SD	Déficit de l'exercice reporté en arrière*		356			
Déficits	Déficits antérieurs reportables *	1 334	dont imputés sur le résultat :		360	1 334
	RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS		Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2	370	1 007	372

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD.

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise: <u>1.2.3 SOLEIL SAS</u>							Néant <input type="checkbox"/>
I IMMobilisations									
ACTIF IMMobilisé		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale *
Immobilisations incorporelles		Fonds commercial	400		402		404		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations corporelles	Autres	410	16 483	412		414		416	16 483
	Terrains	420		422		424		426	
	Constructions	430		432		434		436	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	27 245	442		444		446	27 245
	Installations générales, agencements divers	450	303 234	452		454		456	303 234
	Matériel de transport	460		462		464		466	
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476	
Immobilisations financières		480	900	482		484		486	900
TOTAL		490	347 862	492		494		496	347 862
II AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations: dotations de l'exercice		Diminutions: amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMobilisations AMORTISSABLES									
Immobilisations incorporelles		500	8 371	502		4 441	504		506 12 812
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516	
	Constructions	520		522		524		526	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	10 970	532		5 449	534		536 16 419
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	24 620	542		12 129	544		546 36 750
	Matériel de transport	550		552		554		556	
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566	
TOTAL		570	43 961	572		22 019	574		576 65 981
III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mise hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé		1	2	3	4	5			
		6	7	8	9	10			
Janvier 2020 Editions InformaGues Comptables N° 2033-C-SD	Immobilisation	Valeur d'actif*	Amortissements*	Valeur résiduelle	Prix de cession*	Plus ou moins-values			
						Court terme*	Long terme		
	1	①	②	③	④	⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧
	2								
	3								
	4								
	5								
	6								
	7								
	8								
	9								
	10								
TOTAL		578	580	582	584	586	581	587	589
Plus-values taxable à 19% (1)		579			Régularisations	590	583	594	595
TOTAL						596	585	597	599

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis JA, 210 F et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus values.



Dénomination

1.2.3 SOLEIL SAS

Adresse

Place des Marronniers
11190 LUC SUR AUDE

Le formulaire 2572 est dédié à la liquidation de l'impôt sur les sociétés et des contributions assimilées : paiement du solde ou constatation d'un excédent d'impôt. Les demandes de remboursement de crédits d'impôt doivent figurer obligatoirement sur le formulaire 2573.

NOUVEAUTES	- Suppression du crédit d'impôt apprentissage (APR) pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019 ; - Suppression du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019 sauf pour les exploitations à Mayotte. - Prise en compte du calcul d'IS au nouveau taux normal à 31 % pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019 (voir notice sur les conditions d'application).

SIREN 8 0 8 1 3 0 9 6 7

Exercice social du : 01/01/20

au : 31/12/20

Base

Taux

Montant

I - IS Brut**I-A – Impôt sur les Sociétés dû au titre de l'exercice**

I-A01	Impôt sur les sociétés (au taux normal à 33,1/3 %)	33,1/3%	
I-A02	Impôt sur les sociétés (au taux normal à 31 %)	31,00%	
I-A03	Impôt sur les sociétés (au taux normal à 28 %)	28,00%	
I-A04	Impôt sur les sociétés (au taux réduit)	1007	151
I-A05	Impôt sur les plus-values nettes		
I-A06	Autre impôt à taux particulier		
I-A07		Total IS Brut	15

II - Créances**II-A – Créances non reportables et non restituables**

IMPORTANT : Les montants des créances du II-A doivent être portés pour le montant total.

II-A01	Credits d'impôts sur valeurs mobilières imputable sur l'IS	16
II-A02	Credits d'impôt étrangers, autres que sur valeurs mobilières imputables sur l'IS	17
II-A03	VEL - Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos	18
II-A04	Nouvelles créances non répertoriées ci-dessus	44
II-A05	Sous total (total des lignes II-A01 à II-A04)	
II-A06	IS dû après imputation des créances non reportables et non restituables dans la limite de l'impôt dû (I-A07 – II-A05)	151

II-B – Créances reportables (au titre de l'exercice pour le montant total et solde des créances reportables des exercices antérieurs)

IMPORTANT : Les montants des créances de N du II-B doivent être portés pour le montant total. Celui des années antérieures ne doit comporter que le solde restant à imputer.

Créances reportables et non restituables

II-B01	MEC - Réduction d'impôt au titre du mécénat au titre de N (dont UE ou EEE 40)	35
II-B02	MEC - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-5 à N-1)	
Créances reportables et restituables		
II-B03	CIC - Crédit d'impôt compétitivité emploi - Année N (montant du préfinancement 65)	64
II-B04	CIC - Uniquement exercices > 12 mois - Année N-1 (montant du préfinancement)	
II-B05	C/C - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-3 à N-1)	
II-B06	COR - Crédit d'impôt pour investissement en CORSE au titre N	33
II-B07	COR - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-10 à N-1)	
II-B08	RAD - Report en arrière de déficits au titre de N	34
II-B09	RAD - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-5 à N-1)	
II-B10	CIR - Crédit impôt recherche au titre de N	31
II-B11	CIR - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-3 à N-1)	
II-B12	Nouvelles créances non répertoriées de N	50
II-B13	Type de créance portée dans la ligne II-B12	
II-B14	Sous total (total II-B01 à II-B12 sauf la ligne II-B08 et moins les données préfinancement dans la limite de la créance définitive)	
II-B15	IS dû après imputation des créances reportables dans la limite de l'impôt dû (II-A06 – II-B14)	151

II-C – Créances non reportables et restituables au titre de l'exercice

IMPORTANT : Les montants des créances du II-C doivent être portés pour le montant total.

II-C01	FOR - Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise	22
II-C02	RAC - Crédit pour le rachat d'une entreprise par ses salariés	23
II-C03	FAM - Crédit d'impôt famille	24
II-C04	CIN - Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques	25
II-C05	PTZ - Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	30
II-C06	BIO - Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	45
II-C07	PHO - Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres phonographiques	48
II-C08	MAI - Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs	52
II-C09	AUD - Crédit d'impôt pour dépenses de productions d'oeuvres audiovisuelles	53
II-C10	ART - Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	56
II-C11	CJV - Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo	58
II-C12	CPE - Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	60
II-C13	CCI - Crédit d'impôt cinéma international	61
II-C14	PTR - Crédit d'impôt prêt à taux 0 renforcé PTZ+	62

II-C15	CIO - Crédit d'impôt outre mer Productif	(montant du préfinancement)	67)	63
II-C16	COL - Crédit d'impôt outre mer Logement	(montant du préfinancement)	68)	66
II-C17	CSV - Crédit d'impôt spectacle vivant				70
II-C18	Nouvelles créances non répertoriées ci-dessous				49
II-C19	Type de créance portée dans la ligne II-C18				
II-C20	Sous total (total des lignes II-C01 à II-C18 moins les données préfinancement dans la limite de la créance définitive)				
II-C21	IS dû après imputation des créances non reportables et restituables dans la limite de l'impôt dû (II-B14- II-C20)				151

II-D – Acompte de l'exercice

II-D01	Versements effectués (acomptes et/ou soldes) moins remboursements déjà obtenus	69
II-D02	L'IS à payer (ligne II-C21 - ligne II-D01) est reporté en case 01 / L'excédent d'IS (ligne II-D01 - ligne II-C21) est reporté en case 06	

II-E – Données utiles au calcul des acomptes de l'exercice suivant

II-E01	Montant d'impôt exclu du calcul des acomptes IS	38
--------	---	----

III - Montant de la contribution sociale sur l'IS (CSB – art. 235 ter ZC)		Base	Taux	Montant
III-A01	Montant de la CSB sur l'IS		3,30%	36
III-A02	Crédits d'impôt étrangers, autres que sur valeurs mobilières			19
III-A03	Montant de la Contribution Sociale sur l'IS due au titre de l'exercice (Ligne III-A01 – III-A02)			0
III-A04	Versements effectués (acomptes et/ou soldes) moins remboursements déjà obtenus			
III-A05	Le solde de CSB à payer (Ligne III-A03 – Ligne III-A04) est reporté en Ligne 03 – L'excédent de CSB (Ligne III-A04 – Ligne III-A03) est reporté en Ligne 08			

IV - Montant de la contribution annuelle sur les revenus locatifs (CRL)		Montant
IV-A01	Montant du chiffre d'affaire soumis à la contribution annuelle sur les Revenus Locatifs	
IV-A02	Montant de la contribution annuelle sur les Revenus Locatifs (Ligne IV-A01 x 2,5 %)	37
IV-A03	Versements effectués (acomptes et/ou soldes) moins remboursements déjà obtenus	
IV-A04	Le solde de CRL à payer (Ligne IV-A02 – Ligne IV-A03) est reporté en Ligne 04 – L'excédent de CRL (Ligne IV-A03 – Ligne IV-A02) est reporté en Ligne 09	

RECAPITULATIF DES ELEMENTS DECLARES D'IS ET DES CONTRIBUTIONS ASSIMILEES

	Montants restant à payer	Excédents constatés
Impôt sur les Sociétés	01 151	06 0
Contribution Sociale	03 0	08 0
Contribution sur les Revenus Locatifs	04 0	09 0
Totaux	05 151	10 0

Montant à payer (case 05 - case 10) : 11 151

ou montant total de l'excédent (case 10 - case 05)

12 0

Utilisation des excédents d'IS et des contributions assimilées

Montant de l'excédent imputé sur le premier acompte de l'exercice suivant

13

Demande d'imputation sur échéance future IEF (Impôts ou taxe réglé par cette modalité)

Contribution visée Date limite de paiement Montant à Imputer

(Vous pouvez choisir une imputation sur les taxes et impôts suivants : TVA, TS, TVS, FPC, PEEC, TA)

Remboursement d'excédent de versement demandé (case 12 - case 13 – Montant à imputer IEF)

14

Votre service des impôts vous informera des suites données (rejet ou admission) à votre demande d'imputation. Si elle est acceptée, votre échéance de paiement sera crédite de la somme que vous avez indiquée.

PAIEMENT, DATE ET SIGNATURE DU REDEVABLE

Date : Téléphone
 Chèque Télèpaient
 Virement

Le télèpaient est obligatoire quelque soit le chiffre d'affaires de votre entreprise. Une pénalité de 0,2 % sera appliquée (article 1738 du CGI)

Paiement du relevé de solde par « Imputation ». Si vous souhaitez utiliser un trop versé d'une autre taxe pour acquitter le montant d'IS et des contributions assimilées complétez les cases ci-dessous (TVA, TS, TVS).

Contribution visée Date limite de paiement Montant à Imputer

CADRE RESERVE À L'ADMINISTRATION

Somme Date N° d'opération : Date de réception :

Les dispositions de l'article 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.